



# Charte du Label

« Transparence contrôlée » sur Eassafe

## Table des matières

1. Introduction .....	3
2. Objet.....	3
3. Les objectifs du Label associé à la Charte .....	4
4. Engagements des entreprises adhérentes à la Charte du Label « Transparence Contrôlée » sur Eassafe .....	4
5. Modalités d'obtention du Label.....	4
6. Critères à respecter pour la conservation du Label.....	5
7. Renouvellement de l'exploitation du Label.....	5

## 1. Introduction

La présente Charte définit les référentiels éthiques, déontologiques et la responsabilité que les entreprises adhérentes s'engagent à respecter afin d'obtenir le label « Transparence contrôlée » sur Eassafe - contraction de Easy & Safe.

Le label associé à cette charte permet de rassurer le consommateur sur la transparence de l'information des produits et de les acheter en toute responsabilité.

Ce label est né d'une prise de conscience de la part des médecins allergologues d'Eassafe que des produits cosmétiques et alimentaires ne pouvaient être approuvés du fait de la spécificité allergique d'un consommateur à un autre.

L'ARCAA – Association de Recherche Clinique en Allergologie et Asthmologie, entité morale représentant la communauté des médecins allergologues, est venue renforcer cette démarche d'information auprès d'Eassafe.

## 2. Objet

**Le label « Transparence contrôlée » sur Eassafe** est un instrument créé par Eassafe en partenariat avec l'ARCAA pour :

- **Inciter** les entreprises, adhérentes à la présente charte, à respecter des engagements quant à la qualité de leurs produits cosmétiques et alimentaires afin d'améliorer la qualité de vie des personnes allergiques et la confiance envers les produits qu'elles achètent.
- **Accompagner le consommateur à choisir en toute responsabilité** les produits fabriqués selon une démarche de qualité qui garantit la prévention du risque allergique.
- **Informier** les médecins afin de leur permettre de répondre scientifiquement aux interrogations de leurs patients allergiques ou intolérants et de les orienter vers des solutions facilitant la gestion de leur pathologie au quotidien.
- **Sensibiliser** les consommateurs à la gestion du risque allergique, les encourager à adapter leurs habitudes en matière de sélection de produits labellisés. Cette prise de conscience, leur permettra d'améliorer leur qualité de vie au quotidien.
- **Valoriser** les entreprises dont les produits sont labellisés et constituer ainsi un outil d'identification leur permettant de promouvoir leurs produits capables d'améliorer la qualité de vie des personnes allergiques.

Ce label **ne constitue pas une certification** au sens des articles L115-27 à L115-31 et R115-1 à R115-12 du Code de la consommation et n'est, donc, encadré par aucune disposition réglementaire spécifique. Il conviendra d'informer clairement le public, à cet égard, afin d'éviter toute confusion dans son esprit.

### 3. Les objectifs du Label associé à la Charte

L'objectif du label :

- **Pour l'entreprise**, est d'indiquer au consommateur que l'information est transparente au niveau du produit.
- **Pour le consommateur** est de pouvoir choisir, en toute responsabilité, les produits adaptés à sa pathologie et/ou à ses centres d'intérêt.

### 4. Engagements des entreprises adhérentes à la Charte du Label « Transparence Contrôlée » sur Eassafe

#### **A) Information de façon transparente des consommateurs sur la composition des produits qui leur sont dédiés**

L'industriel a l'obligation d'informer le consommateur sur la composition complète du produit afin qu'il puisse choisir, en toute responsabilité. Cette information est transparente par l'intégration des données-produits actualisées dans la base de données de l'application EASSAFE.

#### **B) Évolution de la composition et de la qualité des produits**

Les entreprises s'engagent à faire évoluer la qualité de leurs produits en les inscrivant dans une démarche d'innovation visant à améliorer la qualité de vie des personnes allergiques<sup>[JFF2]</sup> ou intolérantes.

#### **C) Responsabilités professionnelles par rapport à l'obligation de transparence**

La transparence de l'entreprise doit porter sur l'origine des produits et les modalités de fabrication, ainsi que sur les informations transmises aux consommateurs. Elles s'engagent à sélectionner, de la même façon leurs sous-traitants et fournisseurs en fonction de ces mêmes critères.

### 5. Modalités d'obtention du Label

L'entreprise doit fournir l'information complète de l'ensemble des références des produits qu'elle souhaite labelliser.

#### **Authentification et territoire du label**

Si l'entreprise obtient le label, elle pourra apposer le logo du label « Transparence contrôlée » sur Eassafe sur ses produits.

Le Label possède **une légitimité et une validité sur tout le territoire français**.

Toutefois, **l'expertise médicale, étant universelle**, donne la légitimité à la communauté des allergologues de traduire leur démarche et leur label dans d'autres langues et de prendre toute sa validité après la signature d'un contrat spécifique pour chaque Territoire.

## **6. Critères à respecter pour la conservation du Label**

### **A) Obligation d'information dans les meilleurs délais d'un changement de composition d'un produit**

L'industriel est tenu de nous informer de toute modification au niveau de la composition et/ou de la formulation de produits déjà labellisés.

### **B) Renouvellement du contrat sauf évolution de l'état des connaissances scientifiques**

Nous nous engageons à vous tenir au courant des avancées scientifiques liées aux allergènes et sensibilisants émergents afin d'apporter les modifications nécessaires pour conserver l'exploitation du label.

### **C) Délai de mise en conformité de ses produits par l'industriel**

L'industriel sera tenu dans un délai d'un an de mettre en conformité les produits concernés pour conserver l'exploitation du label.

## **7. Renouvellement de l'exploitation du Label**

Le label « Transparence contrôlée » sur Eassafe est **valable 3 ans et renouvelable par tacite reconduction** et contre le règlement **d'un droit de licence annuel**.